

Politique 1.3 – Agenda annuel

Pour réaliser leur mandat selon un mode de gouvernance axé sur les résultats, les Commissaires en conseil se donnent un agenda annuel qui :

- ✓ prévoit le réexamen de leurs politiques ;
- ✓ actualise leurs orientations stratégiques ; et
- ✓ vise continuellement à améliorer leur performance par l'intermédiaire d'activités de formation et d'échanges enrichis.

1.3.1 L'agenda annuel est établi lors de la réunion organisationnelle annuelle.

1.3.2 L'agenda annuel des Commissaires en conseil coïncide avec le calendrier scolaire.

1.3.3 L'agenda annuel des Commissaires en conseil comprendra, entre autres, les éléments suivants:

- a) Les méthodes de consultation de certains groupes choisis de la division scolaire sont déterminées et organisées au cours du premier trimestre de l'année et les consultations ont lieu au courant des deux autres trimestres, ou selon les besoins ponctuels.
- b) Les activités de formation sont organisées au cours du premier trimestre et sont offertes au cours des deux autres trimestres, ou selon les besoins ponctuels.
- c) L'examen des politiques de gouvernance.
- d) Le calendrier de dépôt des rapports de conformité, des états financiers, du budget, du rapport annuel, etc.
- e) L'évaluation annuelle de la direction générale et de la présidence.